



**PRÉFECTURE DE HAUTE-VIENNE  
PRÉFECTURE DE CHARENTE**

**Arrêté n° 2021.N141.87000.16000.T007**

de restriction de circulation sur les bretelles des diffuseurs N°65-66-67 de la route nationale n°141 sur le territoire des communes de Veyrac, Saint-Victurnien, Saint-Junien en Haute-Vienne et des diffuseurs n° 68 et 69 de la route nationale n°141 sur le territoire de la commune d'Étagnac en Charente.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant, approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes, modifié ;

Vu le décret N°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes remplacé par le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013.

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant à la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Magalie DEBATTE, Préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral de M le Préfet de la Haute-Vienne du 08 mars 2021 portant délégation de signature à Mr Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes centre Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Charente du 11 mars 2021 portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

Vu la décision 2021-02-16 du 01 avril 2021 du Directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

Vu la décision n° 2021-02-87 du 01 avril 2021 du Directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

Vu le dossier d'exploitation sous chantier de fermeture des bretelles des axes RN 520 et RN 141 rédigé par le district de Limoges activant les mesures de fermeture de bretelles N° 65- 1(E/S), 65-2 (E/S), 66 (E/S), 67-1( E/S), 67-2( E/S), 68-1(E/S), 68-2(E/S), 69-1( E/S) et 69-2 (E/S) ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 09/04/21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Charente en date du 22/04/2021 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de Veyrac en date du 09/04/2021 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de Saint-Junien en date du 16/04/2021 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie d'Etagnac en date du 22/04/2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fermer à la circulation les bretelles des diffuseurs n°65, n°66 et n°67 de la RN141 en Haute-Vienne et les bretelles des diffuseurs n°68 et n°69 de la RN141 en Charente pour assurer la sécurité des personnels et des usagers pendant les travaux de renouvellement des marquages routiers,

sur proposition de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **Arrêtent**

**Article 1 :** pour la rédaction de présent arrêté, les sens de circulation sur la RN 141 sont appelés sens 1 et sens 2 selon le principe suivant :

Sur la RN 141 le sens 1 correspond au sens: Limoges – Angoulême et le sens 2 correspond au sens: Angoulême – Limoges.

**Article 2:** du 25/05/21 au 31/05/21, les bretelles d'entrée et sortie des diffuseurs n° 65, 66 et 67 de la RN 141 en Haute-Vienne et n°68 et 69 en Charente seront successivement fermées sur une demi-journée. Ces fermetures s'accompagneront de la neutralisation des voies de droite de la RN 141 au droit des diffuseurs.

### Bretelles du diffuseur n°65 « La Barre » de la route nationale 141, commune de Veyrac et Saint-Victurnien

Dans le sens 1, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°65 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle de sortie du diffuseur n°64 sens 1 puis RD 9 et RD 941 en direction de la Barre.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°65 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 1, RN 141 direction Angoulême et demi-tour au diffuseur n°67 via les RD 675 et 941 puis retour sur la RN 141 direction Limoges.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°65 est fermée, une déviation est mise en place par la RN 141 vers Limoges à partir de la bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°65 pour demi-tour au diffuseur n°64 « Beauvalet » et retour sur la RN 141 direction Angoulême.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°65 est fermée, une déviation est mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°64, retour sur la RN 141 en direction de Saint Junien, puis sortie à la bretelle du diffuseur n°65 sens 1 en direction de la Barre et Saint Victurnien.

#### Bretelles du diffuseur n°66 « Les Séguines » de la route nationale 141, commune de Saint-Junien

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°66 est fermée, une déviation est mise en place par la RD 101 puis RD 941 vers Saint-Junien et RD 675 jusqu'à la bretelle d'entrée du diffuseur n°67 sens 1 pour rejoindre la RN 141 en direction d'Angoulême.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°66 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle de sortie du diffuseur n°67 puis la RD 941 en direction du giratoire des RD 941/RD101.

#### Bretelles du diffuseur n°67 « Le Pavillon » de la route nationale 141, commune de Saint-Junien

Dans le sens 1, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle de sortie du diffuseur n°68 sens 1 puis demi-tour pour retour sur la RN141 et sortie à la bretelle du diffuseur n°67 sens 2.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 1, RN 141 direction Angoulême et demi-tour au diffuseur n°68 pour retour sur RN141 vers Limoges.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par la RN 141 vers Limoges à partir de la bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°67 pour demi-tour au diffuseur n°66 « les Séguines » et retour sur la RN 141 direction Angoulême.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°66 « les Séguines », retour sur la RN 141 en direction de Saint Junien, puis sortie à la bretelle du diffuseur n°67 sens 1.

#### Bretelles du diffuseur n°68 « Etagnac » de la route nationale 141, commune d'Etagnac

Dans le sens 1, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°68 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle de sortie du diffuseur n°69 sens 1 puis demi-tour pour retour sur la RN141 et sortie à la bretelle du diffuseur n°68 sens 2.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°68 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 1, RN 141 direction Angoulême et demi-tour au diffuseur n°69 pour retour sur RN141 vers Limoges.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°68 est fermée, une déviation est mise en place par la RN 141 vers Limoges à partir de la bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°68 pour demi-tour au diffuseur n°66 « les Séguines » et retour sur la RN 141 direction Angoulême.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°68 est fermée, une déviation est mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°66 « les Séguines », retour sur la RN 141 en direction d'Angoulême, puis sortie à la bretelle du diffuseur n°68 sens 1.

#### Bretelles du diffuseur n°69 « Chabonais» de la route nationale 141, commune d'Etagnac

Dans le sens 1, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°69 est fermée, une déviation est mise en place par la RN 141 jusqu'au giratoire de Grenord puis demi-tour et retour sur la RN141 sens 2 et sortie à la bretelle du diffuseur n°69 sens 2.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°69 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 1, RN 141 direction Angoulême et demi-tour au giratoire de Grenord pour retour sur la RN 141 sens 2 direction Limoges.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°69 est fermée, une déviation est mise en place par la RN 141 vers Limoges à partir de la bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°69 pour demi-tour au diffuseur n°68 « Etagnac» et retour sur la RN 141 direction Angoulême.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°69 est fermée, une déviation est mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°68, retour sur la RN 141 en direction d'Angoulême, puis sortie à la bretelle du diffuseur n°69 sens 1.

**Article 3 :** En cas d'intempéries ou d'aléa de chantier, les restrictions de circulation mentionnées à l'article 2 seront prolongées du 01/06 au 04/06/21 voire reportées la semaine 23 du 07 au 11/06 dans les mêmes conditions.

**Article 4 :** les panneaux de la signalisation temporaire d'approche de la zone de travaux, de position au droit du chantier, de fin de prescription et de déviation devront être en bon état, de grande gamme, de classe 2 de rétro-réflexion, et implantés sur supports verticaux. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie – signalisation temporaire du 31 juillet 2002 modifié. Elle sera posée et entretenue par la DIR Centre-Ouest– district de Limoges – CEI Limoges et CEI d'Etagnac.

**Article 5 :** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert, 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex – pour les bretelles situées en Charente et le tribunal administratif de Limoges – 1, Cours Vergniaud 87000 Limoges – pour les bretelles situées en Haute-Vienne, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

#### **Article 6 :**

- le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne
- le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente
- le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne
- le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente
- le directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne
- le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information au

- président du Conseil départemental de la Haute-Vienne
- président du Conseil départemental de la Charente
- directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne
- directeur départemental des services de secours et incendie de la Charente
- directeur départemental du SAMU 87
- directeur départemental du SAMU 16
- directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne
- directrice départementale des territoires de la Charente
- maire de Saint-Junien
- maire de Saint-Victournien
- maire de Veyrac
- maire d'Etagnac
- bureau SPT / BIESR de la DIR Centre-Ouest
- président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne
- président de la fédération des transporteurs routiers de la Charente

Limoges, le 17/05/2021  
Le Préfet de la Haute-Vienne,  
Le Préfet de la Charente  
Pour le Préfet de la Haute-Vienne et par  
délégation  
Pour le Préfet de la Charente et par  
délégation,  
Pour le Directeur Interdépartemental  
des Routes Centre-Ouest et par délégation  
Le Directeur Adjoint Exploitation

H. MAYET